REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP DE L'YVETTE

PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne l'AMAP de l'Yvette, le présent règlement intérieur a pour but de poser les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ASSOCIATION AMAP DE L'YVETTE

L'association a pour objet de :

- Développer et/ou maintenir une agriculture de proximité.
- Soutenir et promouvoir des filières de production écologiquement saines (agriculture biologique ou agriculture raisonnée) et économiquement viables.
- Promouvoir un commerce équitable local entre agriculteurs et consommateurs.
- Valider le partenariat avec un producteur en Conseil d'Administration.
- Promouvoir une alimentation de qualité et diversifiée auprès des consommateurs.
- Participer à la diffusion d'informations conformes aux objectifs des AMAP.
- Développer l'esprit de solidarité et de convivialité.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES ADHERENTS VIS-A-VIS DE L'ASSOCIATION ET DU/DES PRODUCTEUR(S)

- Participer activement à la vie de groupe de l'AMAP dans un esprit de solidarité et de convivialité. Chacun est acteur de l'AMAP en plus d'être consommateur de paniers.
- Participer aux actions des fermes au moins une fois par an, en fonction des accords passés avec le paysan ou le producteur à ce sujet.
- S'engager à respecter la charte des AMAP.
- S'engager à récupérer ses paniers de la saison. Si empêchement, redistribuer le panier à une personne désignée par l'Amapien ou à une association ou parmi les bénévoles.
- Se munir de sacs et/ou cagettes et sacs isothermes (pour viandes et fromages) pour venir chercher ses paniers

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES ADHERENTS VIS-A-VIS DU/DES PRODUCTEUR(S)

- Chaque contrat lie un adhérent à un producteur.
- Le prix d'un panier est fixé en début de contrat et correspond à la valeur moyenne des paniers. En effet, il peut y avoir des variations saisonnières ou des aléas de la production (météo…) dans la valeur des paniers. Les adhérents acceptent le principe du lissage sur la durée du contrat.
- A la signature du contrat, les contractants paient l'intégralité des paniers ou provisionnent les paiements selon l'échéancier annoncé dans le contrat d'abonnement. Le règlement sera fait à l'ordre du producteur concerné.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE

- A adhérer avec la politique de le Charte des AMAP
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc…
- Etre présent régulièrement aux distributions.
- Fournir aux Amapiens des produits de qualité en termes gustatif, sanitaire, et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement, conformément à la Charte des AMAP.

ARTICLE 5 – DEFINITION DU CONTRAT

Le contrat est la convention formelle qui fixe les conditions du partenariat entre un producteur et les adhérents. Le contrat fixe la durée, le prix et le contenu du panier de légumes, viandes, fromages, ou autres produits, les conditions de paiement et les modalités de distribution des paniers. Le contrat est mis à jour tous les ans. parmi les principes de fonctionnement de l'AMAP figurent pour une même année, l'engament des adhérents et la stabilité de son effectif. La résiliation du contrat n'est donc possible qu'en cas de force majeure et doit être explicitement motivée auprès du Conseil d'Administration. Cette défection implique que son panier sera proposé aux personnes inscrites sur une liste d'attente par ordre d'antériorité jusqu'à la fin du contrat en cours. S'il n'y a pas de liste d'attente celui-ci nous aidera à trouver un remplaçant. Dans tous les cas, l'adhérent initialement titulaire du contrat le reste jusqu'à son terme, et s'arrange financièrement avec son remplaçant. Celui-ci pourra bénéficier d'un contrat en son nom propre la saison suivante.

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Le contrat ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

ARTICLE 6 – DISTRIBUTION

Le ou les responsables de la distribution (désigné(s) pour une année), s'assure(nt) de la présence d'un ou plusieurs adhérents à tour de rôle lors de la permanence en plus du producteur selon le planning établi à l'avance. Le ou les adhérents de service le jour de la distribution s'assurent de :

- La mise en place des produits avec le producteur
- La diffusion de toute information
- Du nettoyage du lieu après la distribution

Il est interdit de fumer dans les locaux et lieux où l'association exercera son activité.

Tout panier non récupéré à l'horaire de fin de distribution est perdu. Il est redistribué à une personne désignée par l'Amapien ou à une association ou parmi les bénévoles.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Une cotisation, fixée par l'Assemblée Générale est acquittée par tous les adhérents.

Cette cotisation servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP de l'Yvette et à l'assurance qui lui garantit tous dégâts matériels au sein de l'AMAP. Etant entendu que toute personne (adhérent et non-adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'y engage sous le couvert de sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 8 – ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Président, bénévole, représente, coordonne et organise la vie interne et externe de l'association.
- Le Trésorier, bénévole, est responsable de la tenue de la comptabilité, du suivi du budget et du financement de l'association.
- Le Secrétaire, bénévole, s'assure de la formalisation par écrit ;
- Les autres membres du conseil d'Administration, et membres volontaires, les aides dans ces tâches et suivant leurs compétences participent aux activités de l'association.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

L'adhérent accepte que son image ainsi que celle de sa famille et amis qui l'accompagnent, soit exploitée pour toute communication de l'AMAP de l'Yvette (site internet, bulletin d'information, articles de presse, reportages, etc…) : O oui O non

Règlement établi le 5 octobre 2016

Prénom et Nom : Date et lieu :

Signature avec mention « lu et approuvé » :